

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SOCATA

Avions TB9, TB10, TB200, TB20 et TB21

Evolution du circuit ampèremètre (ATA 24)

1. MATERIELS CONCERNES :

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions TB tous types tous numéros de série, équipés de l'option ampèremètre référence OPT 10 593 00M ou OPT 10 689 00M ou OPT 10 D689 00M.

2. RAISONS :

Suite à une anomalie électrique survenue en service sur un avion équipé de l'option ampèremètre, le circuit électrique est modifié selon les prescriptions techniques du Bulletin Service SOCATA TB n° 10.122-24 en référence.

La Révision 1 a pour objet de repousser la date d'échéance au 15 février 2002 suite à un retard d'approvisionnement des pièces de rechange.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Avant le 15 février 2002, modifier le circuit électrique selon les instructions du Bulletin Service SOCATA TB n° 10-122-24 en référence.

Mentionner l'application de l'action de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

REF. : Bulletin Service SOCATA TB n° 10-122-24 de juillet 2001
(ou révisions ultérieures)

Cette Révision 1 remplace la CN originale 2001-446(A) éditée le 03 octobre 2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 13 OCTOBRE 2001

Révision 1 : 02 FEVRIER 2002

n/RH

Date : 23/01/2002

SOCATA
Avions TB9, TB10, TB200, TB20 et TB21

2001-446(A) R1